



Les déchets alimentaires doivent être compostés sur place. Le SICTOM met à disposition des composteurs gratuits !



Les emballages et papiers doivent être déposés dans le bac jaune qui sera, à compter de mai 2026, collecté tous les 15 jours.



Les emballages en verre doivent être dirigés vers la colonne à verre la plus proche.



Le sac transparent ne contient plus que les déchets ultimes : déchets d'hygiène, litière, mégot, éponge, papier peint, sac aspirateur...



La première phase d'optimisation avec utilisation de sacs transparents pour les ordures ménagères sur 29 communes, depuis mai 2025, a été positive avec une baisse d'environ 45% sur 6 mois.



mieux trier et retour d'expérience des 29 communes
Solutions mises à votre disposition pour

MES SERVICES ÉVOLUENT

25 communes concernées

A partir de mai 2026, des changements de fréquence pour vos collectes et utilisation des sacs transparents



Communes de BRANSAT,
CESSET et LAFELINE



**SICTOM
SUD-ALLIER**

Prochainement sur votre commune

Le SICTOM Sud-Allier, en accord avec votre commune, a retenu un nouveau schéma de collecte destiné à améliorer le tri et le compostage et réduire les ordures ménagères résiduelles.

Aujourd'hui, bon nombre de poubelles ordures ménagères ne sont plus présentées chaque semaine. Fort de ce constat et suite aux nombreux retours d'usagers et d'élus, le SICTOM s'est engagé dans une démarche d'optimisation de ses services avec une adaptation des fréquences de collecte. 29 communes en 2025 ont déjà bénéficié de cette optimisation.

Des réunions publiques sont organisées sur le territoire afin de vous présenter les évolutions qui interviendront à compter du mois de mai 2026 et pour répondre à vos questions :

**Le lundi 2 mars 2026 à 19h
à la salle des fêtes de CESSET**

Dans les prochaines semaines vous serez destinataire d'un bac ordures ménagères normé et de rouleaux de sacs transparents, ainsi que d'un document explicatif complet. En cas d'absence, ces équipements seront déposés en évidence devant votre domicile.



L'usage du sac transparent sera obligatoire avec interdiction d'y déposer des emballages et papiers, du verre, des textiles ainsi que les déchets alimentaires. Ces derniers devront être compostés sur place ou apportés en déchetterie.

**COMPOSTAGE INDIVIDUEL OU PARTAGÉ
OU DÉPÔT EN DÉCHETTERIE**

Si vous ne l'avez pas encore, inscrivez-vous pour récupérer votre kit compostage gratuit : www.sictomsudallier.fr

Je trie mes déchets alimentaires & mes végétaux

